

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

VILLE DE NGAOUNDERE

SECRETARIAT GENERAL

COMMUNAUTE URBAINE DE NGAOUNDERE

DIVISIONS DES SERVICES TECHNIQUES

BP : 62 NGAOUNDERE TEL : 22 25 17 99



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK- FATHERLAND

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

NGAOUNDERE TONW

GENERAL SECRETARY

NGAOUNDERE CITY COUNCIL

TECHNICAL DIVISION

Email : cu_ngaoundere@yahoo.fr

DECISION N°001/D/CUN/SG/DT/CIPM/ 2026 DU 07 AVR 2026

PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/CUN/SG/DT/CIPM/2026 du 09/02/2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE
REHABILITATION DES ROUTES REVETUES, DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE DEPARTEMENT
DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA,

FINANCEMENT : CUN; Exercice 2026

Le Maire de la Ville de Ngaoundéré (Maitre d'ouvrage),

- Vu* La constitution ;
- Vu* La Loi cadre n° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- Vu* La Loi n°96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois nos 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- Vu* La Loi n°92/007 du 14 août portant Code de travail ;
- Vu* Le Décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés publics ;
- Vu* Le Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du ministère des marchés Publics ;
- Le Décret n° 2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés publics ;
- Vu* Le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés publics ;
- Vu* Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des marchés publics ;
- Vu* Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu* Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;
- Vu*
- Vu* L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais des dossiers d'Appel d'Offres. ;
- Vu*
- L'Arrêté n° 143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés ;
- Vu*
- Vu* L'Arrêté n°0069/MINEP du 08 Mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;

- Vu** La Circulaire n°001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu** La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Vu** La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du Système des Marchés publics ;
- Vu** La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- Vu** La Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 portant application du Code des Marchés Publics ;
- Vu** Circulaire n°00000006/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et autres entités Publiques, pour l'Exercice 2023
- Vu** Lettre Circulaire N°RS0001879/LC/MINFI du 31/12/2025 relative à l'exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026.

Considérant **TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES REVETUES DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE.**

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – **ETS ABBASS** BP : NGAOUNDERE ; est attributaire du marché relatif AUX **TRAVAUX DE REHABILITATION DES ROUTES REVETUES DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE** susmentionné pour le montant et le délai ci-après :

Adjudicataire	Montant HTVA (FCFA)	TTC	Délai
ETS ABBASS BP : NGAOUNDERE ;	157 206 208 (cent cinquante-sept millions deux cent six mille deux cent huit) francs CFA	187 468 403 (cent quatre-vingt-sept millions quatre cent soixante-huit mille quatre cent trois) francs CFA	06 (six) MOIS

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./- Ngaoundéré, le

07 AVR 2026

LE MAIRE DE LA VILLE



Ampliations:

- ARMP/AD
- MINDEVEL/AD/VINA
- DR/MINMAP/AD/VINA
- DD/MINMAP/AD/VINA
- PREFET DE LA VINA
- CIPM/CUN
- AFFICHAGE
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL - PATRIE

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

VILLE DE NGAOUNDERE

SECRETARIAT GENERAL

COMMUNAUTE URBAINE DE NGAOUNDERE

DIVISIONS DES SERVICES TECHNIQUES

BP : 62 NGAOUNDERE TEL : 22 25 17 99



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE –WORK- FATHERLAND

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

NGAOUNDERE TONW

GENERAL SECRETARY

NGAOUNDERE CITY COUNCIL

TECHNICAL DIVISION

Email : cu_ngaoundere@yahoo.fr

COMMUNIQUE N°001/C/CUN/SG/CIPM-CUN DT/2026 DU **07 AVR 2026**

**PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/CUN/SG/DT/CIPM/2026 du 09/02/2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE
REHABILITATION DES ROUTES REVELUES, DANS LA VILLE DE NGAOUNDERE DEPARTEMENT
DE LA VINA, REGION DE L'ADAMAOUA,**

FINANCEMENT : CUN ; Exercice 2026

Le Maire de la Ville de Ngaoundéré (Maitre d'Ouvrage)

Communique :

Par Décision N°002/D/CUN/SG/DT/CIPM/2026 du **07 AVR 2026**

Est attribué à ETS ABBASS BP : NGAOUNDERE ; pour un montant et un délai de réalisation de 06 mois :

Adjudicataire	Montant HTVA (FCFA)	TTC	Délai
ETS ABBASS BP : NGAOUNDERE ;	157 206 208 (cent cinquante-sept millions deux cent six mille deux cent huit) francs CFA	187 468 403 (cent quatre-vingt-sept millions quatre cent soixante-huit mille quatre cent trois) francs CFA	06 (six) MOIS

Ledit soumissionnaire est invité à se présenter dès publication du présent communiqué, et **au plus tard dans les 07 (sept) jours qui suivent**, auprès de la Communauté Urbaine de Ngaoundéré pour l'entreprise en charge de l'établissement du Marché correspondant.

Les soumissionnaires ayant répondu à cet Avis de Consultation et qui n'ont pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine. Passé ce délai, ces offres seront détruites. /-

Ampliations:

- ARMP/AD
- MINDEVEL/AD
- DR/MINMAP/AD
- PREFET DE LA VINA
- CIPM/CUN
- AFFICHAGE
- INTERESSÉ
- CHRONO/ARCHIVES

Ngaoundéré, le **07 AVR 2026**
LE MAIRE DE LA VILLE

Babou Salihou